

tRI

TERRITOIRE à
RISQUE
IMPORTANT
d'INONDATION

Libourne

STRATEGIE LOCALE

Juillet 2017

EPIDOR



Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne



Table des matières

Table des matières	2
Préambule : une démarche nationale pour réduire le risque d'inondation	3
La gouvernance mise en place.....	4
La concertation mise en place.....	4
Périmètre du TRI et lien avec le PAPI du bassin de la Dordogne.....	4
Dispositions de l'objectif 1 : gouvernance	6
Dispositions de l'objectif 2 : connaissance et culture du risque.....	7
Dispositions de l'objectif 3 : préparation et gestion de crise.....	8
Dispositions de l'objectif 4 : aménagement durable des territoires	9
Dispositions de l'objectif 5 : capacités d'écoulement et zones d'expansion de crue	10
Dispositions de l'objectif 6 : ouvrages de protection.....	11



*Inondations à Libourne
février 2016*

Préambule : une démarche nationale pour réduire le risque d'inondation

Les inondations sont des phénomènes naturels inévitables, présentant des intérêts notamment environnementaux mais pouvant également provoquer des dommages importants, sur les biens, services voire sur des vies humaines. Si le phénomène est naturel, il faut noter qu'il peut aussi être largement modifié par les activités et les aménagements anthropiques : imperméabilisation des sols, barrages ou autres ouvrages mis en place dans les cours d'eau, développement d'infrastructures ou d'activités dans des zones soumises aux risques...

Les aléas sont variables, puisqu'on peut observer des débordements de cours d'eau, des submersions marines, des ruissellements pluviaux...ou même une concomitance de plusieurs événements.

Sur les territoires connus en France comme étant particulièrement sensibles, des démarches ont déjà été engagées depuis un certain nombre d'années pour éviter l'augmentation des enjeux en zone inondable (mise en place de Plan de Prévention des Risques d'Inondation, prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme) ou pour organiser au mieux la gestion de crise (stations de suivi des débits, organisation de l'alerte...).

Pour continuer à réduire le risque sur les territoires à plus gros enjeux et améliorer le retour à la normale lorsque des événements surviennent, une stratégie nationale de

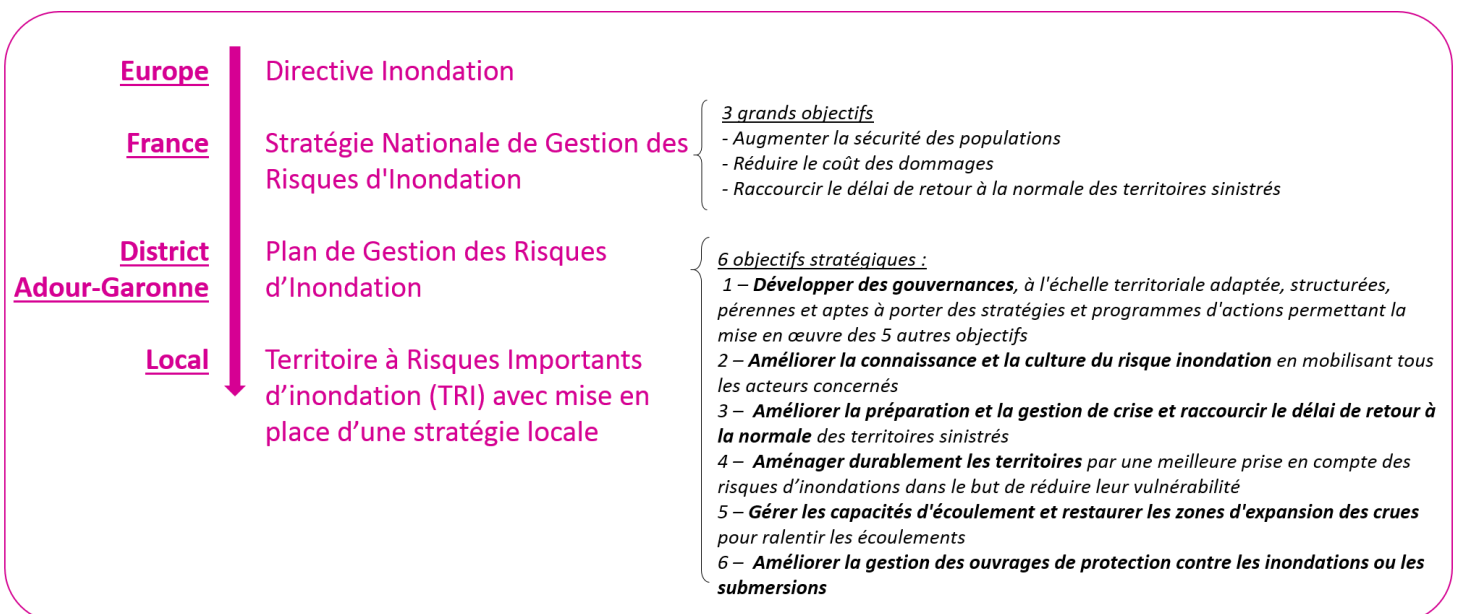
gestion des risques d'inondations a été définie, déclinant en droit français une Directive européenne Inondation de 2007. Il s'agit de réduire les conséquences négatives potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

À l'échelle du grand district hydrographique Adour-Garonne, des orientations ont été définies (autour de la gouvernance, la connaissance des risques, la gestion de crise, l'aménagement du territoire...), dans un document général de planification : le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

Plus localement, des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) ont donc été identifiés, le principe étant de décliner une stratégie et un programme d'action sur chacun des TRI, après concertation avec les parties prenantes concernées. La stratégie locale doit être définie pour 6 ans, et sera révisée à l'issue de cette période.

Le présent document de travail correspond à la stratégie établie pour le TRI de Libourne, après concertation avec l'ensemble des partenaires impliqués.

Le diagnostic inondation du territoire avait déjà été validé et constitue une annexe de la stratégie.



De la directive européenne inondation à la stratégie locale des TRI

La gouvernance mise en place

En application de l'article L. 566-11 du code de l'environnement, la mise en œuvre de la Directive inondation a été faite en associant les parties prenantes, au premier rang desquelles les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace.

Déjà porteur du programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin de la Dordogne, l'EPTB du bassin

de la Dordogne EPIDOR a pris en charge l'animation de la stratégie locale. En tant que porteur de la stratégie pour les quatre TRI du bassin (Périgueux, Bergerac, Libourne, Tulle-Brive-Terrasson), il assure une cohérence à l'échelle du bassin Dordogne. Les différents services de l'Etat (Préfecture, DREAL, DDT) ont par ailleurs accompagné étroitement l'élaboration de la présente stratégie.

La concertation mise en place

Le travail sur les cartographies de zones inondables a été présenté aux collectivités territoriales entre 2013 et 2014 (réunions du 20 février 2013, 30 avril 2013, 19 juin 2013, 4 juillet 2013, 19 décembre 2013, 5 février 2014, 11 juin 2014, 4 septembre 2014, 11 septembre 2014, 19 septembre 2014). Les dernières réunions ont été l'occasion de présenter les premiers éléments du diagnostic du TRI et de commencer à discuter de la stratégie locale.

Entre janvier et mars 2016, EPIDOR a rencontré chacune des communes ainsi que les ASA (Associations Syndicales Autorisées et gestionnaires de digues). Ces rencontres ont permis d'affiner le diagnostic et d'évoquer la stratégie à construire.

Le 21 juin 2016, une réunion spécifique a été organisée pour présenter le rapport provisoire de diagnostic (envoyé préalablement aux parties prenantes). Au cours de cette réunion, EPIDOR a également listé des propositions qui pourraient être intégrées à la stratégie.

Courant 2016, des rencontres ont également été organisées entre EPIDOR et chacun des EPCI à fiscalité propre du territoire, pour discuter de la compétence GEMAPI et de la gestion des systèmes d'endiguements, désormais fléchée vers les collectivités locales.

Autour de l'étude sur les inondations du secteur des palus de la basse Dordogne (portée par EPIDOR), les réunions de 2016 et début 2017 ont également été l'occasion d'évoquer la gestion des digues et donc des pistes possibles pour la stratégie locale du TRI de Libourne.

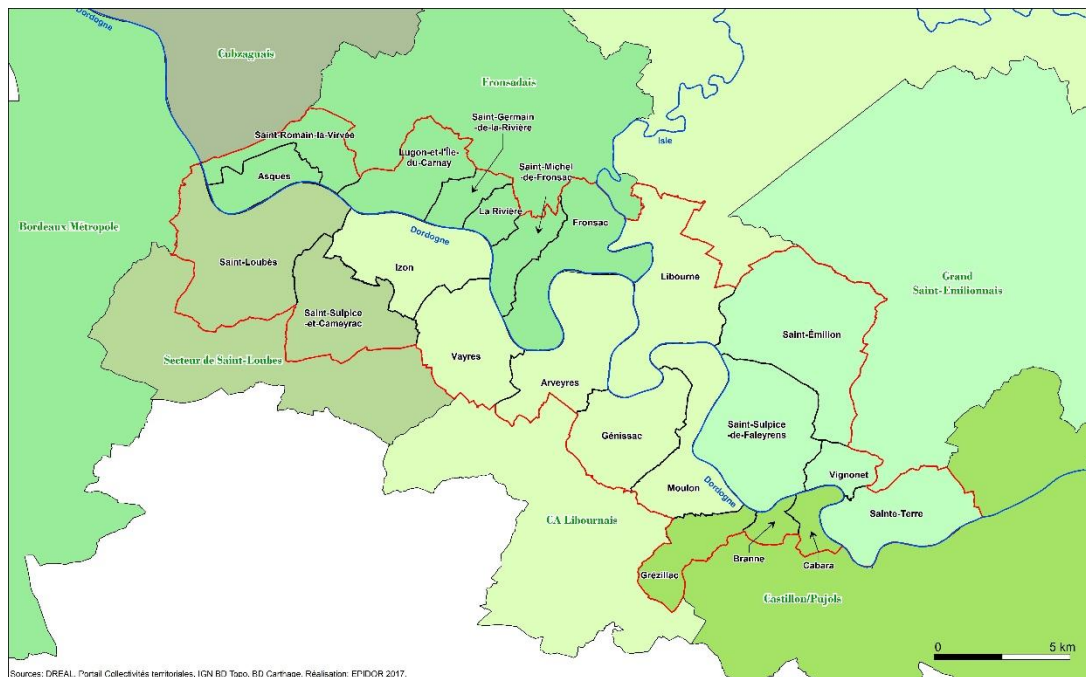
Périmètre du TRI et lien avec le PAPI du bassin de la Dordogne

Le périmètre du TRI de Libourne concernait initialement 20 communes. Les communes de Saint-Emilion et Grezillac ont été rajoutées pour l'établissement de la stratégie, dans une logique de continuité (ces deux communes sont riveraines de la Dordogne bien que sur un linéaire limité).

Quatre EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre sont par

ailleurs intéressés depuis début 2017 (après les fusions intervenues tout récemment) :

- la Communauté d'Agglomération du Libournais
- la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais
- la Communauté de Communes du Secteur de Saint Loubès
- la Communauté de Communes du Canton de Fronsac.



Les Communes et EPCI du TRI

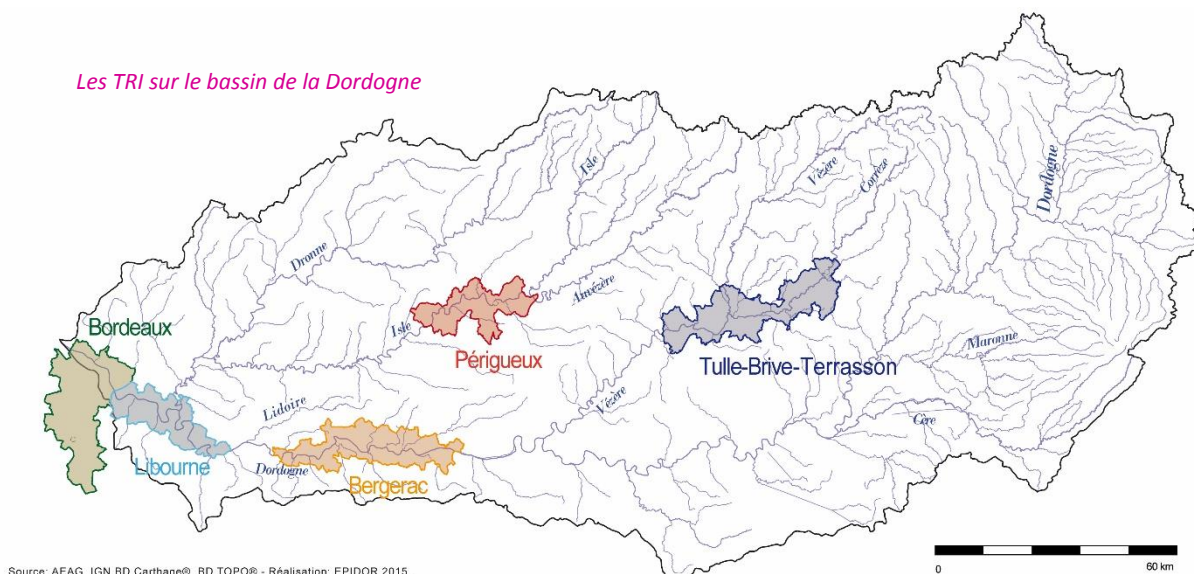
La stratégie locale du TRI concerne donc 22 communes et pourra trouver place dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), porté par EPIDOR sur le bassin de la Dordogne. Les PAPI sont des programmes stratégiques qui permettent d'aller chercher des financements de l'Etat via le fond Barnier. Le PAPI Dordogne a été labellisé en 2014 et intègre déjà certaines actions dans des axes de gestion proches des objectifs de stratégie TRI. Il avait été prévu dès le départ que le PAPI puisse être révisé et alimenté par d'autres actions pour tenir compte des stratégies à élaborer sur chacun des TRI. Pour rappel, quatre TRI font partie du périmètre du PAPI : Tulle-Brive-Terrasson, Périgueux, Bergerac et Libourne. Pour Libourne en revanche 3 communes du TRI ne sont actuellement pas intégrées au périmètre du PAPI (Asques,

Saint-Romain-la-Virvée et Saint-Loubès. Elles seront intégrées au cours de la révision du PAPI.

Il semble aussi utile de préciser que le TRI de Libourne est couvert par un périmètre de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Dordogne-Atlantique, qui s'étend de la confluence avec la Vézère jusqu'à l'estuaire de la Gironde. Le SAGE contiendra un volet inondation, et pourra intégrer des préconisations en termes d'aménagement du territoire à une échelle qui dépasse le TRI.

Signalons également que l'aval immédiat du TRI de Libourne est intéressé par le TRI de Bordeaux et par le PAPI de l'estuaire de la Gironde (porté par le SMIDDEST).

Les TRI sur le bassin de la Dordogne



Dispositions de l'objectif 1 : gouvernance

Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes et aptes à porter des stratégies et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des 6 autres objectifs

La stratégie doit trouver sa mise en œuvre opérationnelle dans un programme d'actions permettant d'atteindre progressivement les objectifs et dispositions que se sont fixées les parties prenantes. Ce programme sera défini et mis en œuvre là encore avec les parties prenantes et en constituant des groupes de travail adaptés. Des pistes d'actions sont déjà listées dans la présente stratégie, mais la maîtrise d'ouvrage et les moyens (techniques, financiers...) restent à préciser. Certaines actions pourraient être intégrées au PAPI du bassin de la Dordogne déjà labellisé, dans le cadre d'une révision qui

avait été envisagée pour tenir compte des démarches et stratégies TRI.

Au moins une fois par an, un état d'avancement des dispositions et actions de la stratégie sera réalisé et présenté aux parties prenantes par le service de l'Etat en charge de son suivi et par EPIDOR, structure porteuse. Cette évaluation alimentera la réflexion sur les objectifs, le périmètre et les dispositions de la stratégie à construire dans le cadre du deuxième cycle de mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation.

Besoins identifiés / constat	Dispositions	Dispositions PGRI proches	Pistes d'actions	Acteurs impliqués
La bonne mise en œuvre de la stratégie du TRI nécessitera la mobilisation des partenaires nécessaires, afin de faire émerger des porteurs d'actions.	1-1 Assurer la mise œuvre de la stratégie du TRI en associant et mobilisant l'ensemble des partenaires nécessaires	D.1.2	Définir un programme d'actions avec des porteurs en tenant compte de la nouvelle compétence GEMAPI	Etat, EPIDOR, avec l'ensemble des partenaires nécessaires
Les digues présentes sur le territoire sont actuellement gérées par tout un ensemble d'acteurs (ASA, propriétaires, collectivités). La compétence GEMAPI et le nouveau décret digue vont nécessiter de mettre en place une nouvelle organisation.	1-2 Structurer l'organisation future pour la gestion des aménagements d'endiguements	D.1.2		EPCI en lien avec les partenaires (Etat, EPIDOR, département...)
Les collectivités ont régulièrement des questionnements sur les problématiques d'inondations, pouvant porter sur des informations générales, un diagnostic particulier, un accompagnement en termes de communication, la GEMAPI...	1-2 Organiser un pool d'ingénierie capable d'accompagner les collectivités en termes de problématiques d'inondation	D.1.2 ; D.1.3	Assurer la mise à disposition des compétences existantes (mutualisation de moyens, transfert, délégation...) Accompagner les collectivités dans la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations)	Département et EPIDOR avec les collectivités locales Etat, EPIDOR, Agence de l'Eau, départements...

Dispositions de l'objectif 2 : connaissance et culture du risque

Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés

Besoins identifiés / constat	Dispositions	Dispositions PGRI proches	Pistes d'actions	Acteurs impliqués
Au vu du renouvellement de la population, l'information est relativement importante car tout le monde n'a pas en mémoire les inondations passées.	2-1 Améliorer progressivement l'information de la population	D.2.7 ; D.2.8 ; D.2.9	Améliorer la diffusion et le contenu des DICRIM, l'information via les journaux des collectivités locales	Collectivités locales
11 communes ont posé des repères de crue matérialisés. D'autres marques ou repères, pas forcément matérialisés par un macaron, sont également présents.	2-2 Conserver les traces des laisses de crue et, le cas échéant, les rendre davantage visibles	D.2.7 ; D.2.9	Conserver les traces de laisses de crues (obligation) Matérialiser les repères des plus hautes eaux connues par la pose de macarons Remplir le site national sur les repères de crue avec les éléments disponibles	Communes Communes avec l'aide d'EPIDOR Etat et EPIDOR
Certains enjeux de type réseaux ou activités économiques restent aujourd'hui difficilement identifiés.	2-3 Améliorer progressivement la connaissance des enjeux en zones inondables et leur vulnérabilité	D.2.6	Identifier les infrastructures de réseaux en zone inondable et les conséquences possibles (coupures...) Mieux identifier les activités économiques en zone inondable Identifier les formes de résilience aux inondations sur la Dordogne girondine	EPCI en lien avec gestionnaires Chambres consulaires, EPCI Département Gironde (étude en cours)
Au niveau national, la caisse de réassurance a estimé qu'environ 45% des dommages assurés provoqués par des inondations le sont par des aléas de ruissellement intense. Il s'agit d'un risque peu appréhendé et pris en compte jusqu'à présent en termes d'aménagement du territoire, contrairement à celui de débordement de cours d'eau.	2-4 Mieux appréhender et prendre en compte le risque de ruissellement	D.2.1	Réaliser une cartographie des zones de ruissellement intense sur le bassin de la Dordogne Réaliser si besoin des études spécifiques plus locales	EPIDOR Communes ou EPCI



La matérialisation, l'entretien et la protection des repères de crue : une obligation pour les collectivités locales



Exemple d'opération de sensibilisation « arbres bleus », mise en place à la Rochelle

Dispositions de l'objectif 3 : préparation et gestion de crise

Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Besoins identifiés / constat	Dispositions	Dispositions PGRI proches	Pistes d'actions	Acteurs impliqués
Toutes les communes ont fait approuver un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Mais ces documents ont besoin d'être mis à jour avec les nouveaux éléments disponibles (après élection pour les référents, vérification avec surfaces inondables des TRI...).	3-1 Mettre à jour les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	D.3.5	Mettre à jour les PCS Prendre en compte l'enveloppe de crue millénaire dans les PCS (notamment pour les lieux de refuge)	Communes Communes
Le test d'un PCS permet d'évaluer les difficultés pour sa mise en œuvre et éventuellement de corriger ensuite le document.	3-2 Chercher à tester les PCS		Organiser des simulations de crise	Communes avec l'aide de l'Etat
Des dispositions ou outils de préparation à la gestion de crise existent suivant le type d'établissement vulnérable. L'état de réalisation de ces outils n'est aujourd'hui pas évalué sur le TRI.	3-3 Mettre en œuvre les outils particuliers de gestion de crise	D.3.7	Promouvoir et évaluer la réalisation des outils : - Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS) des écoles - Plans d'Organisation de Mise en Sureté (POMS) - Plan de continuité d'activité	Acteur adapté suivant le type d'établissement (collectivités, Etat, CCI...)
Les retours d'expérience sur les inondations sont utiles pour capitaliser des informations, réaliser des bilans, produire des analyses coûts-bénéfices...	3-4 Réaliser des retours d'expérience sur les épisodes d'inondation significatifs	D.3.12	Collecter les informations et les agglomérer après les inondations	EPIDOR, Etat, SDIS et collectivités locales en partenariat



Test de PCS avec mise en situation : une opération utile pour se préparer à gérer les prochaines inondations majeures et améliorer les dispositifs

Dispositions de l'objectif 4 : aménagement durable des territoires

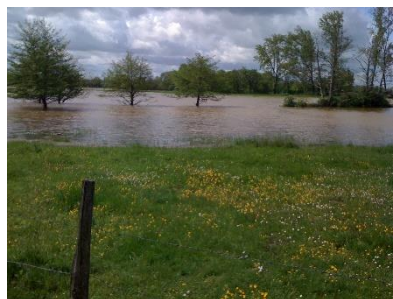
Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité

Besoins identifiés / constat	Dispositions	Dispositions PGRI proches	Pistes d'actions	Acteurs impliqués
<p>Au-delà des PPRI qui s'imposent, il apparaît particulièrement utile de mieux prendre en compte les risques d'inondation dans les documents de planification urbaine.</p> <p>Les risques de ruissellement sont de façon générale peu pris en compte.</p>	<p>4-1 Améliorer la prise en compte des risques dans les documents d'urbanismes</p>	<p>D.4.1 ; D.4.5 ; D.4.8 ; D.4.10 ; D.4.11</p>	<p>Lancer la révision des PPRI dans la zone à prédominance fluvio-maritime (aval de Libourne)</p> <p>Formaliser, via les PLU ou SCOT, des principes d'aménagement participant à une solidarité de gestion amont-aval, à la préservation des champs d'expansion de crue et à la réduction de vulnérabilité.</p> <p>Mieux prendre en compte le risque de ruissellement et les impacts cumulés des zones d'imperméabilisation</p>	<p>Etat</p> <p>Communes, EPCI et structures porteuses de SCOT</p>
<p>En termes d'établissements stratégiques pour la gestion de crise (mairie ou services techniques, pompiers, police/gendarmerie), plusieurs apparaissent potentiellement vulnérables suivant les enveloppes de crues : on trouve notamment jusqu'à 6 mairies ou services techniques.</p> <p>Pour les autres bâtiments sensibles, on trouve : jusqu'à 5 écoles, 2 établissements de santé, 1 camping ou villages-vacances.</p> <p>On trouve également jusqu'à 6 stations d'épurations.</p>	<p>4-2 Chercher à réduire la vulnérabilité des bâtiments sensibles participant à la gestion de crise ou recevant du public</p>	<p>D.4.6 ; D.4.7</p>	<p>Promouvoir la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments participant à la gestion de crise ou sur les autres bâtiments publics sensibles (mairie, caserne pompiers, police, école, hôpital...)</p>	<p>EPCI Département gironde sur les bâtiments qu'il a en gestion</p>
<p>On trouve potentiellement jusqu'à environ 6700 personnes en zone inondable une crue rare.</p>	<p>4-3 Chercher à réduire la vulnérabilité des habitats en zone inondable</p>	<p>D.4.6 ; D.4.7</p>	<p>Promouvoir la réalisation de diagnostics de vulnérabilité lors notamment d'opérations de type OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)</p>	<p>EPCI</p>
<p>Des entreprises sont situées en zone inondable, mais leur vulnérabilité n'est pas évaluée.</p>	<p>4-4 Chercher à réduire la vulnérabilité des entreprises en zone inondable</p>	<p>D.4.6 ; D.4.7</p>	<p>Promouvoir la réalisation de diagnostics sur les entreprises situées en zones inondables</p>	<p>EPCI et Chambres consulaires</p>

Dispositions de l'objectif 5 : capacités d'écoulement et zones d'expansion de crue

Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements

Besoins identifiés / constat	Dispositions	Dispositions PGRI proches	Pistes d'actions	Acteurs impliqués
Les zones de rétention ou d'expansion participent à l'écrêtement naturel des crues.	5-1 Préserver voire restaurer si possible les zones naturelles participant à une rétention ou une expansion significative des eaux	D.5.1 ; D.5.2 ; D.5.3 ; D.5.6	<p>Identifier les zones de rétention ou d'expansion</p> <p>Conserver voire restaurer de telles fonctionnalités dans des secteurs où cela est possible.</p> <p>Promouvoir les techniques d'aménagement permettant une rétention des eaux à la parcelle (récupération d'eau pluviale, noues d'infiltration...).</p>	<p>Etat (via PPRI), collectivités (via PLU), structures à compétences rivières</p> <p>Collectivités voire propriétaires,</p> <p>Communes, EPCI, structures porteuses de SCOT (via PLU ou SCOT), CLE du SAGE</p>
Les rivières ont une capacité de mobilité et d'érosion plus ou moins importante sur les berges, qui s'observe particulièrement en période de crue (débits et vitesses importantes).	5-2 Conserver voire restaurer si possible un espace de mobilité des cours d'eau	D.5.5 ; D.5.1 ; D.5.2 ; D.5.3 ; D.5.6	<p>Instaurer des espaces de mobilité des cours d'eau et éviter l'implantation d'enjeux dans ces zones.</p>	<p>Communes, EPCI et structures porteuses de SCOT (via PLU ou SCOT), structures à compétences rivières</p>



Préserver, voire restaurer des champs d'expansion de crue

Dispositions de l'objectif 6 : ouvrages de protection

Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions

Besoins identifiés / constat	Dispositions	Dispositions PGRI proches	Pistes d'actions	Acteurs impliqués
<p>Les digues présentes sur le TRI sont dans des états hétérogènes, en lien avec les moyens d'action et d'implication des gestionnaires historiques.</p> <p>De nombreux ouvrages n'ont pas fait l'objet d'études de dangers au sens de l'ancienne réglementation. Le « décret digues » de 2015 fixe par ailleurs un nouveau cadre aux futurs gestionnaires des ouvrages au sens de la compétence GEMAPI.</p>	6-1 Evaluer l'état des ouvrages, les risques de ruptures et les solutions envisageables	D.6.2 ; D.6.3	Réaliser les études de dangers au sens de la nouvelle réglementation	PETR du Libournais avec l'aide des partenaires (Etat, département, EPIDOR).
<p>Au vu de l'état de certains ouvrages, leur gestion pose question (maintien des aménagements, confortement, nouveaux ouvrages en recul...). Ces questions se posent parfois d'autant plus en prenant en compte la problématique d'élévation du niveau de la mer.</p>	6-2 Décider en toute connaissance de cause de la gestion des systèmes d'endiguement existants	D.6.2 ; D.6.3 ; D.6.5	Identifier les différents systèmes d'endiguement Disposer d'éléments d'analyse coûts bénéfiques sur ces différents systèmes (étude palus en cours)	EPCI avec l'aide des partenaires (Etat, département, EPIDOR)
<p>Certains aménagements, en mauvais état, nécessiteront vraisemblablement des travaux de remise en état.</p>	6-3 Initier une remise en état de certaines digues existantes	D.6.4	Identifier les secteurs les plus problématiques et nécessitant des travaux Dégager des moyens financiers	EPCI avec l'aide des partenaires



Digues et autres ouvrages de protection dans le secteur du Libournais

Personnes présentes

Eric DE WISPELAERE	Sous-Préfet de Libourne	Philippe DUVERGET	Mairie St Germain la Rivière
Mireille DUMOLET	Sous-Préfecture Libourne	Julie MICHEL	Mairie Libourne
Françoise ROSE	DDTM 33	Jacques BESSON	Mairie St Michel de Fronsac
Isabelle HARDY	Conseillère Départ. Gironde	Marie BOVA	Mairie St Loubes / CDC St Loubes
Lionel LACROIX	Département Gironde	Nathalie MONAND	CDC Fronsadais
Jean-François GRELAUD	Mairie Fronsac	Virginie DELOUCHE	PETR Grand Libournais
Jean-Claude FRADET	Mairie Fronsac	Melanie CHRETIEN	Agence de l'EAU
Christian ROBIN	Mairie Izon	Anne Sophie DECREMPS	SDIS 33
Jean Jacques DAVID	Mairie Izon	Gérard VION	ASA Moulon Genissac
Pierre HAUTCOEUR	Mairie Vayres	Philippe BRU	ASA Arveyres Genissac
Bernard MERCIER LACHAPELLE	Mairie Vayres	Claude BOUDIN	ASA Lugon Cadillac
Josette ROSA	Mairie VIGNONET	Jean Michel SALANOUBAT	ASA St Sulpice et Cameyrac
Yvan DUMONTEUIL	Mairie St Sulpice de Faleyrens	Barbara DE TOURNEMIRE	ASA St Loubes
Gérard HENRY	Mairie Genissac	Christine GUERIN	EPIDOR
Dominique BEYLY	Mairie La Rivière	Mikael THOMAS	EPIDOR

Contexte

Cette réunion est organisée dans l'objectif d'établir d'une stratégie de réduction des risques pour le Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Libourne.

La démarche relève d'une Directive Européenne sur les inondations transposée en droit français. Sur chaque TRI, il s'agit de définir et de mettre en œuvre une stratégie, afin notamment de réduire la vulnérabilité des territoires exposés et le délai de retour à la normale lorsqu'une inondation intervient. La stratégie est adoptée pour une période de 6 ans, à l'issue de laquelle elle doit être révisée. EPIDOR a été désigné animateur de la démarche locale pour le TRI de Libourne, mais aussi des 3 autres TRI du bassin de la Dordogne (Tulle-Brive-Terrasson, Périgueux et Bergerac).

M. DE WISPELAERE, Sous-Préfet de Libourne, rappelle ces éléments de contexte. Il co-préside la réunion aux côtés d'Isabelle HARDY, Conseillère Départementale et administratrice d'EPIDOR. Il rappelle également l'importance du sujet des inondations sur ce territoire, avec en illustration les derniers épisodes fluviomaritimes de début 2016. Il évoque par ailleurs la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) fléchée vers le bloc communal qui va s'imposer au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

M. le Sous-Préfet laisse ensuite M. THOMAS (EPIDOR) animer la suite de la réunion. L'ordre du jour, est le suivant :

- présentation des éléments de diagnostic du TRI de Libourne
- discussions sur la stratégie
- prochaines échéances de travail.

Le diaporama de la réunion est transmis avec le présent compte-rendu.

Présentation du diagnostic du TRI de Libourne

Un rapport provisoire de diagnostic avait été envoyé à l'ensemble des partenaires. EPIDOR présente les principaux éléments de ce diagnostic, qui n'appellent pas de remarques particulières.

Mme ROSE (DDTM33) précise que le diagnostic devrait être complété, notamment sur l'aspect documents d'urbanisme.

Il sera par ailleurs demandé un retour à chacune des communes par l'intermédiaire d'une fiche pour mieux évaluer l'état de réalisation et de mise à jour des PCS, DICRIM, ainsi que d'autres informations utiles au diagnostic.

Stratégie du TRI

EPIDOR présente des propositions qui pourraient être intégrées à la stratégie. Il s'agit de pousser à la discussion, rien n'oblige de garder toutes ces propositions, et à contrario d'autres idées peuvent être imaginées.

Mme ROSE (DDTM33) précise qu'il faut avant tout être pragmatique dans cette stratégie, et inclure des choses réalisables en 6 ans en fonction de l'implication des parties prenantes.

Peu de remarques sont exprimées sur le contenu des dispositions proposées par EPIDOR, si ce n'est sur une qui concerne la restauration de champs d'expansion des crues. Les principaux sujets de discussion sont les suivants :

- Inondation et lâchers d'eau depuis les barrages : des questions se posent sur l'influence des barrages hydroélectriques de l'amont du bassin de la Dordogne. EPIDOR précise qu'EDF n'a pas le droit, en période de crue de la Dordogne, de délivrer plus que le débit qui transiterait naturellement. En général l'exploitant garde un creux dans les retenues, pour absorber une partie de la crue et turbiner l'eau plus tard. Après l'épisode, ils lâchent souvent plus d'eau pour refaire ce creux et si cela s'effectue en même temps que de gros coefficients de marée, il pourrait y avoir une légère incidence sur les niveaux d'eau. EPIDOR a développé un site internet www.debits-dordogne.fr, permettant de suivre les débits sur la Dordogne et d'apprécier le débit naturel qu'on aurait sans barrages à Argentat. M. le Sous-Préfet demande qu'EDF soit convié à une prochaine réunion afin de pouvoir fournir davantage d'éléments explicatifs.
- Gestion de fossés / cours d'eau : des ASA évoquent une difficulté administrative pour engager un entretien de fossés ou cours d'eau. Mme ROSE (DDTM33) indique qu'un travail de cartographie des cours d'eau est en train d'être réalisé par les services de la DDTM33. Il permettra de clarifier les différentes procédures administratives nécessaires suivant les secteurs.
- Information sur les risques d'inondation : Mme ROSE (DDTM33) rappelle que les communes soumises à PPRI ont l'obligation d'assurer une information à la population au moins 1 fois tous les 2 ans. Cette information peut se traduire dans une lettre d'information, une exposition, un site internet...
- Documents d'urbanisme : Mme DELOUCHE (PETR Grand Libournais) indique que le risque d'inondation a été pris en compte dans le SCOT du Libournais.
- Moyens financiers pour travailler sur les inondations et plus largement sur la GEMAPI : plusieurs collectivités demandent quels moyens leur seront attribués. M. le Sous-Préfet précise qu'il s'agit effectivement d'une question importante. EPIDOR indique également que dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI, le législateur a apporté une réponse avec une nouvelle taxe pouvant être levée par les collectivités.
- Champs d'expansion de crue : par rapport à la disposition proposée par EPIDOR, une ASA affiche des réticences sur le gain d'expansion en reculant une digue et craint aussi qu'au final on

TRI de Libourne – réunion du 21 juin 2016

surexpose le territoire libournais au profit notamment de l'agglomération bordelaise. EPIDOR précise que ce n'est pas l'objectif de la démarche. M. le Sous-Préfet propose de rajouter à la disposition sur la restauration des zones d'expansion des crues : « dans le respect des enjeux présents et lorsque les circonstances le permettent ». L'Agence de l'Eau profite de l'occasion pour indiquer qu'un appel à projet vient d'être lancé sur la restauration des champs d'expansion des crues.

- Gestion des ouvrages : en lien avec la compétence GEMAPI, plusieurs collectivités s'inquiètent de l'état dans lequel elles risquent de devoir récupérer des digues, aujourd'hui gérées par des ASA souvent en mal de moyens. Le devenir des ASA pose par ailleurs question. Enfin, alors que peu d'études de dangers ont été réalisées à ce jour, M. LACROIX (département gironde) précise qu'il s'agit d'éléments spécialement utiles et pas très coûteux.
- Réalisation de diagnostics de vulnérabilité : en lien avec la disposition proposée par EPIDOR sur des diagnostics de bâtiments publics, le travail engagé par le département de la gironde sur leurs bâtiments en zones inondables s'avère particulièrement intéressant. Le guide méthodologique a été établi et peut être récupéré via le lien suivant :
http://www.gironde.fr/jcms/cgw_91714/diagnostics-de-vulnerabilite-aux-inondations

Prochaines échéances de travail

Dans le cadre de l'établissement de la stratégie du TRI de Libourne, il est proposé d'organiser 2 réunions de travail après les mois d'été :

- 1 autour de la gestion des ouvrages de protection
- 1 sur les autres sujets.

Cette proposition n'appelle pas de remarques particulières.



Compte-rendu de réunion

TRI de Libourne

Comité de suivi

4 juillet 2017 – Libourne (Maison des Associations)



Personnes présentes

Hamel-Francis MEKACHERA	Sous-Préfet de Libourne	Jacques BESTON	Mairie St Michel de Fronsac
Mireille DUMOLET	Sous-Préfecture Libourne	Jean-Jacques DAVID	Mairie Izon
Françoise ROSE	DDTM 33	Jean-Marie BAYARD	Mairie Galgon
Richard RAILLARD	DDTM33 Libourne	Francis le ROY	Mairie Moulon
Lionel LACROIX	Département Gironde	Alain CLEMENCEAU	Mairie Moulon
Mélanie CHRETIEN	Agence de l'eau	Samuel COUSTILLAS	DGS CDC Castillon-Pujols
Marcel DURANT	Mairie Fronsac	Claude PULCRANO	Elu CDC St Loubès
Christian SOULARD	Mairie Lugon	Jean-François MARTINEZ	Elu CALI
Régis GRELOT	Mairie Libourne	Matthieu TEISSIER	Technicien CALI
Gérard HENRY	Mairie Génissac	Jean-Charles JOURDAN	Directeur PETR Libournais
Jean-Marie DUPONT	Mairie Branne	Michel OXIBAR	SIDS 33
Thierry BLANC	Mairie Cabara	Anne Sophie DECREMPS	SDIS 33
Alain MONTION	Mairie St Romain la Virvée	Mikael THOMAS	EPIDOR
Philippe DUVERGER	Mairie St Germain la Rivière		

Le support de présentation est joint au présent compte-rendu. Les projets de diagnostics et de stratégie avaient été transmis avant la réunion à l'ensemble des participants.

Discussions autour de la stratégie

M. MEKACHERA (Sous-Préfet de Libourne) introduit la réunion. Il s'agit du 5^{ème} comité de pilotage autour du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Libourne. Il va falloir maintenant valider une stratégie de réduction du risque pour 6 ans. La démarche relève d'une directive européenne et la France rendra des comptes à l'Europe sur ce qui aura été engagé. M. le Sous-Préfet insiste sur la mobilisation nécessaire des collectivités locales dans cette stratégie. Il sera important de pouvoir inscrire des dispositions et des actions réalisables, avec des porteurs qui s'engagent.

Mme ROSE (DDTM33) précise que la démarche a été initiée il y a 4 ans environ. Après les phases de cartographie et de diagnostic, le but est maintenant de finaliser une stratégie de réduction du risque. Les 6 objectifs généraux de gestion approuvés à l'échelle du district Adour-Garonne ont été retenus pour le TRI de Libourne.

M. THOMAS (EPIDOR) prend ensuite la main pour la présentation. Après quelques rappels sur la démarche et le diagnostic du territoire de Libourne, différentes dispositions et pistes d'actions sont proposées. A la fin de chaque objectif, il est attendu que les collectivités se prononcent et fassent leurs remarques (implication possible, propositions de nouvelles actions...).

▪ Objectif 1 : gouvernance – discussions

M. DURANT (Mairie Fronsac) précise qu'en période de crise, les communes doivent faire toutes seules et ne trouvent personne pour les aider. M. le Sous-Préfet répond que la gestion de l'alerte avec le Plan Communal de Sauvegarde correspond effectivement à une compétence de la commune et que le principe de la stratégie repose davantage sur les mesures préventives pour limiter/éviter les problèmes de gestion de crise. Pour autant, certains services (préfecture, secours...) peuvent également être mobilisés en période de crise.

▪ Objectif 2 : connaissance et culture du risque - discussions

M. le Sous-Préfet insiste sur le travail autour des réseaux. Une inondation peut par exemple avoir des conséquences fortes sur le fonctionnement d'un réseau d'eau potable. Il est important de progresser sur la connaissance de vulnérabilité des installations, pour limiter les impacts.

▪ Objectif 3 : préparation et gestion de crise - discussions

RAS

▪ Objectif 4 : aménagement durable des territoires - discussions

Mme ROSE précise que l'Etat s'engage dans les 6 prochaines années à engager la révision du PPRI dans la zone à prédominance fluvio-maritime de la Dordogne (aval de Libourne). Elle précise également qu'en termes de réduction de la vulnérabilité, la démarche du département de la Gironde est particulièrement intéressante. Le département a développé une méthodologie pour réaliser des diagnostics sur les bâtiments qu'il gère ; il peut également présenter la démarche et accompagner des collectivités locales qui souhaiteraient s'engager sur des diagnostics similaires. M. LACROIX (département Gironde) confirme l'accompagnement possible de collectivités.

Mme ROSE insiste sur l'intérêt d'une bonne connaissance des zones d'expansion des eaux sur les affluents, qui peuvent faire l'objet d'études de la part des collectivités pour une prise en compte dans l'urbanisme.

M. TEISSIER (CALI) s'interroge, pensant plutôt qu'il s'agit de la responsabilité de l'Etat d'imposer une inconstructibilité dans certaines zones. Il demande également pour quelle raison la révision du PPRI ne serait réalisée qu'en aval de Libourne.

Mme ROSE répond tout d'abord que l'Etat n'a pas vocation à réaliser des PPR partout. Des PPRI sont mises en place sur les axes principaux et des atlas de zones inondables sont réalisées sur certains affluents. Il est également de la responsabilité des élus de prendre en compte les risques dans leur PLU. Pour cela, une collectivité peut réaliser une étude sur un secteur qu'elle jugerait utile, pour chercher à mettre en place des préconisations/zonages particuliers dans un document d'urbanisme. Concernant la révision du PPRI, la priorité est donnée aujourd'hui aux zones soumises à des phénomènes de submersions marines ou assimilés, de façon à intégrer les nouveaux éléments de connaissance du risque et pour prendre en compte la problématique d'élévation du niveau de la mer. Cet engagement ne préjuge pas de la mise en révision d'autres PPRI mais la DDTM n'a pas encore finalisé sa programmation d'ensemble.

L'un des participants demande s'il faut attendre la révision du PPRI pour décider de la gestion des systèmes d'endiguement.

Mme ROSE répond que non. Le PPRI est principalement là pour maîtriser l'urbanisation. La gestion des systèmes d'endiguement est quant à elle décidée par les collectivités en fonction de la protection qu'ils veulent assurer pour les enjeux existants en zone inondable.

▪ Objectif 5 : capacité d'écoulement et zones d'expansion de crue - discussions

Mme CHRETIEN (Agence de l'Eau) précise que les syndicats de rivière peuvent tout à fait être rajoutés comme acteurs impliqués sur la disposition « Conserver voire restaurer si possible un espace de mobilité des cours d'eau » : il s'agit d'une mission qu'ils portent déjà pour plusieurs d'entre eux.

▪ Objectif 6 : ouvrages de protection – discussions

M. JOURDAN (PETR Libournais) précise que suite à une réunion en sous-préfecture et à une sollicitation des élus, le PETR devrait bien porter une nouvelle étude sur les digues pour évaluer leur état et définir les systèmes d'endiguement.

Un système d'endiguement étant commun avec la CDC de St Loubès, il convient d'associer celle-ci à l'étude.

Des programmations de travaux sur les systèmes de protection pouvant émerger à partir des études à venir dans les 6 ans à venir, Mme ROSE propose qu'il soit également rajouté une disposition dans cet objectif : « Initier une remise en état des digues existantes ».

Autres questions-remarques

M. DUVERGER (Mairie St Germain la Rivière) indique qu'il existe des difficultés à gérer les fossés, classés ou non et attend des réponses sur leur statut.

Mme ROSE précise qu'un travail de cartographie des cours d'eau est en cours. Il permettra de distinguer les cours d'eau sur lesquels les régimes de déclaration/autorisation « loi sur l'eau » s'imposent, et les fossés sur

lesquels il n'y a pas de réglementation particulière. En revanche, la protection des espèces protégées s'impose quelle que soit le statut.

Une autre remarque est formulée pour savoir s'il n'est pas possible d'intervenir à l'échelle d'un ruisseau, plutôt que de faire des interventions individuelles sur les différentes parcelles privées concernées.

Mme CHRETIEN indique que les syndicats de rivière interviennent justement à l'échelle des cours d'eau.

Conclusions

Les quelques modifications évoquées au cours de la réunion seront apportées à la stratégie.

Il est proposé que les documents (diagnostic et stratégie) soient laissés en consultation jusqu'à la fin du mois de juillet pour l'ensemble des partenaires. Les retours éventuels sont à faire d'ici là auprès de M. THOMAS (m.thomas@eptb-dordogne.fr).

L'objectif serait de présenter la stratégie au cours de la prochaine commission inondation de bassin Adour-Garonne en septembre 2017.

LE SOUS-PREFET



Hamel-Francis MEKACHERA